

N° Engagement juridique :

N° Siret : 223 500 018 00013

N° Identifiant CHORUS : 210 003 9783

Contrat local des solidarités 2024 - 2027

Entre

L'État, représenté par Philippe GUSTIN, préfet du département d'Ille et Vilaine, et désigné ci-après par les termes « le préfet », d'une part,

Et

Le Conseil départemental d'Ille et Vilaine, représenté par Jean-Luc CHENUT, le président du Conseil départemental d'Ille et Vilaine, et désigné ci-après par les termes « le département » ou « le conseil départemental » d'autre part,

Vu la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024

Vu le décret du 13/07/2023 nommant Monsieur Philippe GUSTIN, Préfet de la région Bretagne, Préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, Préfet d'Ille et Vilaine à compter du 21 août 2023 ;

Vu l'instruction interministérielle n° DGCS/SD1B/2023/169 du 23 novembre 2023 relative à la mise en œuvre territoriale du Pacte national des solidarités à travers des pactes et contrats locaux des solidarités conclus entre l'État et les conseils départementaux pour les années 2024-2027 ;

Vu la délibération de la séance plénière du Conseil départemental d'Ille et Vilaine en date du 18 avril 2024 autorisant le président du Conseil départemental à signer le présent contrat

Il est convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

Le Pacte national des solidarités prend la suite de la Stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté. Il repose sur quatre axes, chacun ancré dans l'un des grands chantiers du quinquennat : la prévention de la pauvreté dès le plus jeune âge et la lutte contre les inégalités dès l'enfance ; l'accès à l'emploi, à l'insertion pour les publics qui en sont le plus éloignés ; la lutte contre la grande pauvreté par l'accès aux droits ; et la transition écologique solidaire.

Le Pacte national des solidarités entend poursuivre la démarche partenariale initiée par la Stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté avec les collectivités avec les conventions d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi, et renforcer la gouvernance contractuelle des politiques de solidarités.

C'est dans ce cadre que les pactes et contrats locaux des solidarités se déploient sur la période 2024-2027 et déclinent des actions territoriales dans les champs de la prévention de la pauvreté dès le plus jeune âge et la lutte contre les inégalités dès l'enfance, la lutte contre la grande pauvreté par l'accès aux droits, et la transition écologique solidaire.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, le préfet d'Ille et Vilaine et le président du Conseil départemental d'Ille et Vilaine définissent des engagements réciproques relevant du Pacte national des solidarités, dans trois champs : la prévention de la pauvreté et la lutte contre les inégalités dès l'enfance, l'accès aux droits essentiels, et la transition écologique et solidaire.

Ces engagements réciproques se traduisent par la mise en œuvre d'actions assorties d'objectifs mesurables et d'indicateurs de résultats, permettant de développer et améliorer la qualité de l'offre, renforcer les coopérations entre les acteurs et d'instaurer une meilleure articulation entre leurs interventions, en cohérence avec leurs champs de compétences respectifs. Dans ce cadre, le département mettra en œuvre des actions nouvelles ou renforcera des actions existantes, en association étroite avec l'État, ses partenaires et des personnes concernées.

Cette convention fixe également l'engagement de l'État et du Conseil départemental sur le plan financier.

Elle définit les modalités de suivi et d'évaluation des actions prévues au titre de ladite convention.

ARTICLE 2 – ENGAGEMENTS RÉCIPROQUES DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL ET DE L'ÉTAT

Cette contractualisation suppose une égalité des parties et des engagements du Conseil départemental d'Ille et Vilaine et de l'État.

Les engagements sont définis conjointement par l'État et le Conseil départemental dans le cadre d'un dialogue et d'une gouvernance associant les autres collectivités locales, les acteurs de la protection sociale et de l'emploi, les partenaires associatifs et tout acteur concerné par les champs et les actions du pacte local.

Un dialogue de gestion entre l'État et le Département permet d'assurer le suivi du contrat, de la mise en œuvre des actions et des financements. Les engagements des deux parties sont décrits annexe n°1

Les partenaires peuvent, s'ils le souhaitent, prendre part à la convention, avec l'accord de l'État et du Conseil départemental.

2.1. Actions mises en œuvre

Le Conseil départemental et l'État déterminent les actions à conduire, en cohérence avec leur champ de compétence et dans le cadre de référentiels nationaux.

Ces engagements sont décrits en annexe. Les fiches action, parties intégrantes de la convention, précisent le calendrier de réalisation de chaque action. Chaque action comporte des indicateurs de suivi que le Conseil départemental s'engage à renseigner.

2.2. Engagements financiers

L'État apporte son soutien financier au Conseil départemental dans le cadre de la présente convention, pour la réalisation des actions décrites infra.

Sur la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2027, le soutien financier de l'État s'élève à :

- Un montant de 620 850,00 € € au titre de l'année 2024 ;
- Un montant prévisionnel de 792 085,00 € pour l'année 2025 qui sera précisé par avenant à la présente convention ;
- Un montant prévisionnel de 792 085,00 € pour l'année 2026 qui sera précisé par avenant à la présente convention ;
- Un montant prévisionnel de 792 022,00 € pour l'année 2027 qui tiendra compte de l'exécution budgétaire des actions à conduire et de leur évaluation et sera précisé par avenant à la présente convention.

Les contributions financières de l'État sont applicables sous réserve du respect de l'inscription des crédits en loi de finances.

Une partie des crédits peut être réduite l'année suivante (année n+1), si l'exécution comptable des actions en année n fait état d'une sous-consommation manifeste de certaines actions, sans lien avec la trajectoire de montée en charge prévue et sans justification opérante de la part du Conseil départemental.

Le soutien financier de l'État au titre des crédits de l'année 2024 se répartit ainsi :

- Au titre de l'axe 1 « Prévenir la pauvreté et lutter contre les inégalités dès l'enfance » : 250 500,00 € ;
- Au titre de l'axe 2 « Lutter contre la grande exclusion grâce à l'accès aux droits » : 143 100,00 € ;
- Au titre de l'axe 3 « Construire une transition écologique solidaire » : 204 750,00 € ;
- Au titre de l'axe transversal « Gouvernance du pacte des solidarités » : 22 500,00 €

Le Conseil départemental s'engage sur des montants financiers par action figurant dans le tableau financier récapitulatif annexé à la présente convention. Il s'engage à apporter au moins 50 % des crédits dévolus à chaque action contractualisée.

Tout au long de la période de conventionnement, le Conseil départemental s'engage à préciser les fiches actions qui seraient modifiées ou nouvellement créées, ainsi que le calendrier de réalisation de ces actions, lequel ne devra pas dépasser l'échéance de la présente convention.

2.3. Suivi et évaluation

Le suivi et l'évaluation de l'exécution de la présente convention sont effectués de façon conjointe par le Conseil départemental et l'État. Le Conseil départemental renseigne chaque année le niveau d'atteinte des indicateurs locaux à partir des fiches actions (annexe n°2) et des indicateurs nationaux (annexe n°4), et établit un état d'avancement succinct des actions contractualisées.

Dans le cadre de l'évaluation du pacte local à mi-parcours, le Conseil départemental est en charge de la préparation d'un rapport d'exécution du contrat. Ce rapport couvre la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2025, soit deux années civiles. Il décrit, pour chaque action du contrat, les résultats obtenus ainsi que le niveau d'atteinte des objectifs fixés et dans la mesure du possible l'impact social de l'action sur ses bénéficiaires ; il contient un bilan financier des actions mises en œuvre et précise en annexe l'exécution budgétaire des crédits contractualisés dans un tableau financier et le renseignement de la matrice des indicateurs des engagements contractualisés. Ce rapport contient également un bilan global synthétisant l'ensemble des actions conduites par le Conseil départemental et ses partenaires sur le territoire. Il fait l'objet d'une délibération départementale en vue d'une transmission au préfet de région et au préfet de département au plus tard le 31 mars 2026.

Le suivi des actions et des moyens mobilisés pour la mise en œuvre du présent contrat est opéré au niveau départemental dans le cadre d'un dialogue de gestion entre les services de l'État et du Conseil départemental d'une part, et de la gouvernance locale partenariale d'autre part.

2.4. Communication

Le porteur de projet s'engage à faire publicité du financement de l'administration dans toute communication visuelle au public au moyen d'une insertion du logo du Ministère du Travail, de la Santé et des Solidarités et du Pacte national des solidarités.

ARTICLE 3 – MODALITÉS DE VERSEMENT DES CRÉDITS

L'État apporte son soutien financier au Conseil départemental dans le cadre du présent contrat à hauteur de 620 850,00 € en 2024 sur les crédits du programme 304 « Inclusion sociale et protection des personnes ». Ce montant est ventilé au profit de 3 piliers du Pacte des solidarités sur les crédits du programme 304 « Inclusion sociale et protection des personnes » pour l'année 2024, selon l'imputation suivante :

- 250 500,00 € sur l'action 23, sous-action 23 « Pilier 1 Prévention de la pauvreté dès le plus jeune âge », activité de programmation 01 « Contractualisation avec les départements pilier 1 », code activité 0304 50 23 23 01 ;
- 143 100,00 € sur l'action 23, sous-action 25 « Pilier 3 Plan 100% d'accès aux droits », activité de programmation 01 « Contractualisation avec les départements pilier 3 », code activité 0304 50 23 25 01 ;
- 204 750,00 € sur l'action 23, sous-action 26 « Pilier 4 Transition solidaire », activité de programmation 01 « Contractualisation avec les départements pilier 4 », code activité 0304 50 23 26 01 ;
- 22 500,00 € sur l'action 23, sous-action 27 « Actions transverses », activité de programmation 01 « Alliances locales des solidarités », code activité 030450232701.

Synthèse des imputations budgétaires :

<i>Ministère</i>	<i>Ministère du travail, Santé et Solidarités</i>			
<i>Mission interministérielle</i>	<i>SE « SOLIDARITE, INSERTION ET EGALITE DES CHANCES »</i>			
<i>Montant total de la subvention</i>	658 350 € (six cent cinquante-huit mille trois cent cinquante euros)			
<i>Centre de coût</i>	<i>MI6DDETS35</i>			
<i>Organisation d'achat</i>	<i>C071-Bloc 3</i>			
<i>Groupe de marchandises</i>	<i>10.02.01 Transferts directs aux départements</i>			
<i>Type de flux</i>	<i>2024 : Flux 2 : LG – sans condition de réalisation – service fait automatique 2025 / 2026 / 2027 : Flux 1 : LG– avec condition de réalisation</i>			
<i>Domaine d'activité</i>	<i>0350 – DRFIP Ille-et-Vilaine</i>			
<i>Localisation interministérielle</i>	<i>N5335 – Bretagne – Ille-et-Vilaine</i>			
<i>Axes du pacte des solidarités</i>	Pilier 1 – Prévention de la pauvreté dès le plus jeune âge	Pilier 3 : Plan 100 % d'accès aux droits	Pilier 4 : Transition solidaire	Actions transverses
<i>Programme budgétaire</i>	<i>BOP 304 Territorial</i>			
<i>Centre financier</i>	<i>0304-D035-DD35</i>			
<i>Domaine fonctionnel</i>	<i>0304-23</i>			
<i>Activité de programmation 02</i>	0304 50 23 23 01	0304 50 23 25 01	0304 50 23 26 01	0304 50 23 27 01
<i>Montant</i>	250 500,00 €	180 600,00 €	204 750,00 €	22 500,00 €

La contribution de l'administration pour 2024 est versée en totalité dans les quinze jours suivant la signature de la convention. Pour les années suivantes, la contribution financière annuelle est déterminée par avenant.

La contribution financière sera créditée sur le compte du Conseil départemental d'Ille et Vilaine selon les procédures comptables en vigueur.

Les versements seront effectués à :

Dénomination sociale : Département d'Ille-et-Vilaine
 Banque : Banque de France
 Code établissement : 30001
 Code guichet : 00682
 Numéro de compte : C3550000000
 Clé RIB : 84
 IBAN: FR92 3000 1006 82C3 5500 0000 084
 BIC: BDFEFRPPCCT

L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de région, Préfet d'Ille-et-Vilaine.

Le comptable assignataire de la dépense est le Directeur régional des finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine, domicilié Avenue Janvier – BP 72102 – 35021 RENNES CEDEX ;

La dépense est imputée sur les crédits ouverts sur le programme 304 « Inclusion sociale et protection des personnes ».

ARTICLE 4 – DURÉE DE LA CONVENTION ET RENOUVELLEMENT

Les dispositions du présent contrat relatives au pacte local des solidarités sont conclues pour une durée de quatre ans et couvrent la période du 1^{er} janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2027.

ARTICLE 5 – CONTRÔLE FINANCIER DE L'ADMINISTRATION

L'État contrôle à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre de l'action. Le Département veille à ce qu'il n'y ait aucun report des crédits au-delà de la durée d'exécution du présent contrat.

En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par le Conseil départemental, pour une raison quelconque, celui-ci doit en informer les services de l'État sans délai.

À titre exceptionnel, l'État peut exiger le remboursement des sommes indues en cas d'observation d'inexécution des dépenses prévues au présent contrat, et ce après étude des indicateurs et du bilan financier, conformément à l'article 2.

Pendant et au terme de la convention, un contrôle sur place peut être réalisé par l'administration, dans le cadre du suivi de l'exécution de la convention prévu à l'article 2 ou dans le cadre du contrôle financier. Le Conseil départemental s'engage à faciliter l'accès à toutes les pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle.

ARTICLE 6 – MODIFICATION DE LA CONVENTION

La présente convention peut être modifiée en cours d'exécution d'un commun accord par les deux parties. Les modifications ainsi effectuées sont formalisées par un avenant.

ARTICLE 7 – DÉNONCIATION DE LA CONVENTION

La convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception. Cette dénonciation doit être adressée au plus tard 2 mois avant la fin de la convention à au préfet. Le Département reste soumis aux obligations résultant de l'article 2 de la présente convention, en particulier la transmission d'un rapport portant sur l'exécution de la convention relative à l'axe des pactes locaux des solidarités.

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci peut être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles restées infructueuses.

ARTICLE 8 – LITIGE

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Rennes après la recherche d'une résolution amiable.

Fait à Rennes, le

Le président du Conseil départemental
d'Ille-et-Vilaine

Jean-Luc CHENUT

Le Préfet
d'Ille-et-Vilaine, préfet de Bretagne

Philippe GUSTIN

Pour visa, le directeur régional des finances publiques de Bretagne.

Annexe 1 – Tableau des actions et suivi de leurs indicateurs

Ajouter autant de cellules que nécessaire

Actions	Indicateurs locaux	Situation au 31 déc. 2023	Cible 2024	Résultat atteint en 2024	Cible 2025	Résultat atteint en 2025	Cible 2026	Résultat atteint en 2026	Cible 2027	Résultat atteint en 2027
Axe Prévenir la pauvreté et lutter contre les inégalités dès l'enfance										
Action 1 :										
Action 2 :										
Axe Lutter contre la grande exclusion grâce à l'accès aux droits										
Action 1 :										
Action 2 :										
Axe Construire une transition écologique solidaire										

Action 1 :										
Action 2 :										

Annexe 2 : Fiches actions

AXE 1 : PREVENIR LA PAUVRETE ET LUTTER CONTRE LES INEGALITES DES L'ENFANCE

Action 1.1 : Accompagnement et contrôle des établissements d'accueil de la petite enfance en Ille-et-Vilaine.

Description de l'action :

L'offre d'accueil pour les jeunes enfants en Ille-et-Vilaine se décline au 31.12.2023 de la manière suivante :

- 326 établissements d'accueil collectif pour 6 669 places
- 6 423 assistants maternels (dont 51 hommes) pour 20 794 places
- 102 Maisons d'assistants maternels regroupant 291 assistants maternels pour 1 194 places d'accueil théorique.

Le nombre de structures et de Maisons d'assistants maternels (MAM) est en évolution constante et de nombreux projets sont d'ores et déjà connus. A la fin de l'année 2026, le département devrait comptabiliser 449 structures et 140 MAM.

Parce que l'accueil de la petite enfance est une étape essentielle pour le jeune enfant et sa famille, le Département d'Ille-et-Vilaine a fait le choix d'agir en prévention. C'est ainsi qu'il soutient et accompagne les porteurs de projets, les professionnels des structures d'accueil collectif et les assistants maternels.

Trois chargées de mission, pour 1 ETP, sont référentes d'un certain nombre de structures et de gestionnaires.

L'accompagnement proposé bien en amont de la création de la structure ou de la MAM se poursuit après l'ouverture. A ce titre, les interventions du service de PMI sont multiples avec l'idée sous-jacente qu'un accompagnement renforcé est gage de qualité pour l'accueil des jeunes enfants. Le service accompagne également les professionnels des structures dans l'accueil des enfants avec des besoins particuliers ou en situation de handicap, des familles défavorisées en situation d'insertion sociale et professionnelle. Il est également attentif à toutes les actions innovantes dès lors qu'elles contribuent à améliorer l'environnement du jeune enfant (ouverture récente de deux micro-crèches semi plein-air sur le département etc.).

En cas d'alerte ou de signalement dans une structure, la PMI procède à une évaluation des conditions d'accueil en s'appuyant sur des visites inopinées ou programmées, des entretiens avec le signalant, le gestionnaire et l'équipe professionnelle. Les éléments recueillis, les recommandations, et si nécessaire les injonctions à l'encontre de l'établissement sont consignés dans un rapport de contrôle. Lorsque le contrôle donne lieu à des injonctions, une 2ème visite de contrôle permet de vérifier leur mise en œuvre.

La qualité dans les lieux d'accueil de la petite enfance est un des enjeux du service public de la petite enfance. En Ille-et-Vilaine, un Comité départemental restreint des services aux familles, présidé par le Secrétaire général adjoint de la Préfecture, s'est spécifiquement réuni le 29 novembre 2023 pour engager la réflexion sur le contrôle des établissements d'accueil du jeune enfant. Pour pouvoir mener à bien et renforcer sa mission de contrôle, le Département souhaite contractualiser avec l'Etat pour les années à venir.

Date de début de l'action : 1^{er} janvier 2024

Durée de l'action : 2024 - 2027

Partenaires et co-financeurs :

Etat, Caisse d'allocations familiales.

Budget prévisionnel 2024 -2027 :

	2024	2025	2026	2027
Part Etat	45 000€ <i>Au titre du financement d'un ETP</i>	45 000€ <i>Au titre du financement d'un ETP</i>	45 000€ <i>Au titre du financement d'un ETP</i>	45 000€ <i>Au titre du financement d'un ETP</i>
Part Département	45 000€	45 000€	45 000€	45 000€

Action 1.2 : Coordination de l'accompagnement des femmes isolées, enceintes ou avec enfant de moins de trois ans à la rue

Description de l'action :

L'article L. 222-5 4° du code de l'action sociale et des familles (CASF) dispose que « *sont pris en charge par les services de l'aide sociale à l'enfance sur **décision du Président du Conseil départemental** : Les femmes enceintes et les mères isolées avec leurs enfants de moins de trois ans qui ont **besoin d'un soutien matériel et psychologique, notamment parce qu'elles sont sans domicile.** »*

Depuis l'été 2023, les sollicitations à l'égard du Département concernant la prise en charge des femmes enceintes et mères isolées avec leurs enfants de moins de trois ans, ont fortement augmenté. Les situations sont étudiées une par une par la direction enfance famille, après un échange interinstitutionnel dans le cadre de la cellule « Familles à la rue » pilotée par la préfecture.

Les situations de femmes isolées sans abri avec enfants mineurs (dont moins de 3 ans) étant de plus en plus nombreuses sur la Métropole de Rennes et dans les principaux centres urbains, un besoin de suivi et de coordination apparaît pour favoriser une structuration des parcours de ces personnes leur permettant d'accéder le plus rapidement possible au droit commun, notamment pour :

- Assurer, en lien avec l'ensemble des partenaires concernés par la lutte contre le sans-abrisme, le suivi et la coordination des situations de femmes isolées, enceintes ou avec un enfant de moins de trois ans, identifiées localement, en particulier le SIAO en charge de la coordination de la lutte contre le sans-abrisme. En période hivernale, ce suivi s'inscrit dans les réunions dites de cellules départementales.
- Accompagner les démarches d'évaluation et de diagnostic social de la femme isolée, enceinte ou avec un enfant de moins de trois ans, identifiée.
- Assurer le lien avec les CDAS concernés, le cas échéant pour demander une évaluation de la situation. Suivre les parcours d'hébergement en lien avec les CDAS concernés. Offrir un appui technique de proximité aux cadres des CDAS.
- Réaliser un bilan annuel de la situation observée, lequel s'inscrira dans le rapport d'activités réalisé par le SIAO en charge de la coordination de la lutte contre le sans-abrisme.
- Contribuer à l'identification de solutions de prise en charge pour les femmes isolées, enceintes avec des enfants de moins de trois ans, au-delà des situations d'urgence – et en lien avec les services compétents de l'Etat en cas de présence de familles monoparentales avec des enfants de -3 ans.

Date de début de l'action : Avril 2024

Durée de l'action : 2024 - 2027

Partenaires et co-financeurs :

Etat (DDETS, Préfecture)

Budget prévisionnel 2024 -2027 :

	2024	2025	2026	2027
Part Etat	45 000€ <i>Au titre du financement d'un ETP</i>	45 000€ <i>Au titre du financement d'un ETP</i>	45 000€ <i>Au titre du financement d'un ETP</i>	45 000€ <i>Au titre du financement d'un ETP</i>
Part Département	45 000€	45 000€	45 000€	45 000€

Action 1.3 : Recrutement d'éducateurs spécialisés pour lutter contre le décrochage scolaire

Description de l'action :

L'action vise à soutenir l'intervention d'éducateurs spécialisés en milieu scolaire dans le cadre de dispositifs relais (subventions allouées à des associations) afin de venir en appui des équipes pédagogiques en place et ainsi faciliter la relation entre les élèves accueillis, leurs familles et leur établissement scolaire d'origine.

Les dispositifs relais sont situés au sein des collèges suivants :

- Ghandi à Fougères ;
- Les Chalais à Rennes ;
- Chateaubriant à Saint-Malo ;
- Léontine Dolivet à Rennes.

Par ailleurs, l'internat séquentiel est soutenu pour permettre à des élèves en décrochage scolaire de se remobiliser pendant un laps de temps donné, grâce à une prise en charge en internat (Saint-Louis à Cesson).

Date de début de l'action : 1^{er} janvier 2024.

Durée de l'action : 2024 - 2027

Partenaires et co-financeurs :

Partenaires opérationnels : éducation nationale, direction diocésaine de l'enseignement catholique, associations agréées aide sociale à l'enfance par le Département

Budget prévisionnel 2024 -2027 :

	2024	2025	2026	2027
Part Etat	75 000€ <i>Au titre du financement d'1,5ETP éducateurs spécialisés</i>	75 000€ <i>Au titre du financement d'1,5ETP éducateurs spécialisés</i>	75 000€ <i>Au titre du financement d'1,5ETP éducateurs spécialisés</i>	75 000€ <i>Au titre du financement d'1,5ETP éducateurs spécialisés</i>
Part Département	75 000€	75 000€	75 000€	75 000€

Action 1.4 : Favoriser l'intégration des élèves dans le cadre de la re-sectorisation des collèges de Rennes et sa périphérie

Description de l'action :

L'action vise à accompagner des familles en situation de précarité dont les enfants sont concernés par l'évolution de la sectorisation scolaire à Rennes et dans sa périphérie. L'objectif est de faciliter l'accès aux droits et de favoriser l'intégration des enfants au sein du collège, avec une mobilisation de leurs familles.

Phasage :

- 2024-2025 : 1 école et 1 collège concernés
- 2025-2026 : 2 nouvelles écoles et 2 nouveaux collèges concernés

Objectifs :

- Soutenir le développement d'actions favorisant le bien être au collège pour des élèves qui y ressentent des difficultés au quotidien.
- Développer des compétences liées à l'autonomie en permettant de travailler avec des élèves sur des projets en lien avec la découverte professionnelle, la citoyenneté, le développement durable...)

Date de début de l'action :

Avril 2024 (préparation de la rentrée de septembre 2024)

Durée de l'action : 2024-2027

Partenaires et co-financeurs :

Education nationale

Budget prévisionnel 2024 -2027 :

	2024	2025	2026	2027
Part Etat	22 500€ <i>Au titre du financement de 0.5ETP</i>	45 000€ <i>Au titre du financement d'1ETP</i>	45 000€ <i>Au titre du financement d'1ETP</i>	45 000€ <i>Au titre du financement d'1ETP</i>
Part Département	22 500€	45 000€	45 000€	45 000€

Action 1.5 : Dispositif Sortir de la rue : Soutien aux jeunes en errance

Description de l'action :

L'action vise à soutenir l'association We Ker dans la mise en œuvre de son dispositif Sortir de la Rue sur le bassin d'emploi de Rennes. Cette action permet à des jeunes de 18 à 30 ans en situation d'errance et sans emploi de s'engager dans un accompagnement volontaire pour construire leurs parcours d'insertion sociale et professionnelle. Cet accompagnement s'appuie sur des propositions qui prennent en compte les problématiques de santé, d'hébergement, du logement, de l'accès aux droits, de la formation et de l'emploi, et des ressources.

Date de début de l'action : 1^{er} janvier 2024

Durée de l'action : 2024 -2027

Partenaires et co-financiers :

Partenaires logement / hébergement : SIAO, SEA-PPI, CHRS habitat social, Résidences habitat jeunes.

Partenaires santé : La PASS, Point santé, CHGR-EMPP, SAFED, MDPH, structures de soins etc.

Partenaires insertion professionnelle : Parcours plus, IAE, Organismes de formation (CLPS, IBEP, Prisme, Afpa etc.) ;

Partenaires accès aux droits : SEA CAO EDD, CDAS, CCAS, Pôle emploi, MDPH, SPIP, PIJ, APAS, CPAM etc. ;

Partenaires permanences extérieures dans les lieux d'accueil : PUZZLE, le restaurant Leperdit, le relais centre-ville

Budget prévisionnel 2024 -2027 :

	2024	2025	2026	2027
Part Etat	40 000€ <i>Au titre d'une participation versée à We ker</i>	40 000€ <i>Au titre d'une participation versée à We ker</i>	40 000€ <i>Au titre d'une participation versée à We ker</i>	40 000€ <i>Au titre d'une participation versée à We ker</i>
Part Département	40 000 €	40 000 €	40 000 €	40 000 €

Action 1.6 : Accompagnement Global

Description de l'action :

L'Accompagnement Global est un service transversal au service des différentes actions de formation. Tout stagiaire / bénéficiaire inscrit en formation à PRISME peut donc en bénéficier.

Objectifs :

- Accompagner, conjointement avec les formateurs, les bénéficiaires de la structure à la résolution de leurs difficultés handicapant la mise en œuvre de projet et de parcours individuels ;
- Accompagner les bénéficiaires à leurs accès aux droits (santé, administratif, logement, justice/droits, mobilité, subsistance...) ;
- Développer, renforcer et articuler des réseaux thématiques permettant de relayer et/ou d'appuyer la prise en charge.

Modalités

- Accompagnements collectifs : Parcours d'ateliers « Accès aux droits » sur les différents champs de l'accompagnement global : logement, santé, administratif, justice, mobilité, subsistance (atelier France Connect, prévention santé, budget, impôts, surendettement...) dont l'apprentissage de l'utilisation des plateformes numérique en lien ;
- Accompagnement individualisé : entretiens personnalisés en fonction des difficultés spécifiques des stagiaires ou bénéficiaires, sur la structure ou à l'extérieur. Renforcer leur autonomie, participer à la résolution de leurs difficultés personnelles. Evaluer, orienter, accompagner (accompagnement dossier santé, logement, impôts, aide juridictionnelle, gestion des documents administratifs...)
- Développement des ressources et des outils : veille sur les ressources, évolution des dispositifs, mise à jour des données ;
- Développement de partenariats : identification et interconnaissance des structures du territoire, mise en place de projets.

Date de début de l'action : 1^{er} janvier 2024

Durée de l'action : 2024 -2027

Partenaires et co-financeurs :

Partenaires :

Logement : Amitiés Sociales, 4bis (Point Info Logement), Association Saint Benoit Labre, ALFI, Action Logement, SEA 35, CHRS ADSAO Revivre, l'ABRI, l'ASFAD, CAP, , bailleurs sociaux, ALFADI, Association Saint Joseph de Préville, l'ADIL etc.

Santé : We Ker, 4bis (SäS écoute), CHGR (CSAPA, EMPP, CMP...), Centre d'examen de santé, Réseaux Louis Guilloux, Consultation jeunes consommateurs, CPAM, SAFED, MDPH, Planning familial, Maison des femmes Gisèle Halimi, Maison Sport Santé, Unis Cité (Ambassadeurs en santé mentale), IREPS etc.

Handicap : MDPH, AGEFIPH, Réseau SAVS, ADAPT, Patix Fraux, Hand'innov /APF, Adaptech etc.

Administratif / financier : CPAM, CAF, Centre des impôts, Banque de France, We Ker etc.

Solidarité / Subsistance : CAF, CCAS / CDAS, Secours populaire, Secours catholique, Restos du Cœur etc.

Mobilité : BreizhGo, Kéolis, GRETA (ASR), Région Bretagne, We-Ker, Ehop solidaire, Eurëka Emplois Services etc.

Justices-droits : CIDFF, 4bis (DCode), Défenseur des droits, Cimade, ISKIS, MRAP, MCE, ASFAD, Maison des femmes Gisèle Halimi, Hôtel de Police de Rennes, Protection Judiciaire de la Jeunesse, Service pénitencière d'insertion et de probation etc.

Co-financeurs : Région Bretagne

Budget prévisionnel 2024 -2027 :

	2024	2025	2026	2027
Part Etat	18 000 € <i>Au titre d'une participation versée à Prisme</i>	18 000 € <i>Au titre d'une participation versée à Prisme</i>	18 000 € <i>Au titre d'une participation versée à Prisme</i>	18 000 € <i>Au titre d'une participation versée à Prisme</i>
Part Département	18 000 €	18 000 €	18 000 €	18 000 €

Action 1.7 : Faciliter l'accès des jeunes à la formation BAFA

Description de l'action :

L'objectif de cette action est de participer au fonds commun BAFA départemental (porté par la CAF), afin de permettre à des jeunes Breilliens de bénéficier d'aides financières individuelles (en fonction de leur quotient familial) pour financer une partie de leurs formations BAFA.

Date de début de l'action : 1^{er} janvier 2024

Durée de l'action : 2024 -2027

Partenaires et co-financeurs :

CAF Ille-et-Vilaine / SDJES / Mutualité Sociale Agricole

Budget prévisionnel 2024 -2027 :

	2024	2025	2026	2027
Part Etat	5 000€ <i>Au titre d'une participation au fonds commun départemental</i>	5 000€ <i>Au titre d'une participation au fonds commun départemental</i>	5 000€ <i>Au titre d'une participation au fonds commun départemental</i>	5 000€ <i>Au titre d'une participation au fonds commun départemental</i>
Part Département	5 000€	5 000€	5 000€	5 000€

AXE 2 : LUTTER CONTRE LA GRANDE EXCLUSIONS GRACE A L'ACCES AUX DROITS

Action 2.1 : Mise en place d'ateliers socio-esthétiques sur les aires d'accueil des gens du voyage

Description de l'action :

L'action portée par AGV35 vise à mettre en place des ateliers socio-esthétiques dans un camion aménagé dans le but de faire de la prévention santé. En effet, les aires d'accueil des gens du voyage sont des lieux de vie excentrés, conçus pour des séjours temporaires alors que les familles y résident parfois toute l'année. Ces conditions de vie précaires, marginalisées et discriminantes entraînent un certain mal-être chez les gens du voyage.

L'action vise à déployer ces ateliers sur les 39 aires d'accueil du département et en particulier sur les 2 terrains rennais où résident plus de 60 familles. Elle permet notamment de toucher des femmes.

Les séances gratuites s'organisent autour d'un atelier collectif (soins des mains, soins du visage, auto-massages, relaxation etc.) puis d'un soin individuel personnalisé en fonction des demandes. En parallèle, pendant les ateliers individuels, AGV propose divers outils tels que le photolangage ou des quiz santé pour ouvrir des espaces de parole et affiner leur connaissance des besoins à partir desquels d'autres actions peuvent être mises en place.

De janvier à juin 2024, une seule séance mensuelle était prévue. A partir de juin 2024, une montée en charge est envisageable. 2 séances mensuelles pourraient ainsi être organisées.

Date de début de l'action : 1^{er} janvier 2024

Durée de l'action : 2024 – 2027

Partenaires et co-financeurs :

Partenaire : AGV35

Budget prévisionnel 2024 -2027 :

	2024	2025	2026	2027
Part Etat	3 060 € <i>Au titre d'une participation versée à AGV35</i>	4 085 € <i>Au titre d'une participation versée à AGV35</i>	4 085 € <i>Au titre d'une participation versée à AGV35</i>	4 262 € <i>Au titre d'une participation versée à AGV35</i>
Part Département	3 060 €	4 085 €	4 085 €	4 262 €

Action 2.2 : Mieux répondre aux demandes des habitants grâce au service Info sociale en ligne

Description de l'action :

ISL est un service social qui traverse l'ensemble des champs de la vie quotidienne des breilliens en répondant aux demandes des habitants ou des professionnels par mail et téléphone. L'action vise à renforcer la qualité des réponses apportées et à développer de nouvelles missions complémentaires

Pour ces quatre prochaines années l'ambition est de développer la présence d'ISL auprès de trois nouveaux publics et nouveaux partenaires pour :

- Détecter de nouveaux publics : liens centres sociaux

Favoriser l'accès aux droits du public des centres sociaux en évitant au maximum les non-recours. En effet, malgré le fait qu'ISL apporte des réponses sur la famille (parentalité et conjugalité), une partie des habitants reste difficilement détectable : la jeunesse et les personnes seules. Une présence différente d'ISL dans les centres sociaux permettrait d'une part de détecter ce nouveau public en luttant contre le non-recours, et d'autre part, de permettre de développer le lien social localement.

ISL propose d'aller vers les centres sociaux pour :

- développer les descriptions des centres sociaux dans l'annuaire social d'ISL ; *A noter : L'annuaire social du Département d'Ille-et-Vilaine recense plus de 3 500 organismes qui peuvent répondre aux besoins des Breilliens. En cherchant par thématique ou par mot clef, ils peuvent trouver des structures et services à leur disposition, dans de nombreux domaines (centres sociaux, administrations, associations de consommateurs, consultations juridiques gratuites, haltes garderies, etc.). Le Département a étudié la possibilité d'utiliser Soliguide mais pour le moment, cette dernière n'a pas été retenue du fait de l'existence de l'annuaire social.*
- présenter les outils et les missions d'ISL aux professionnels des centres sociaux ;
- proposer aux professionnels des centres sociaux des temps de formation aux outils de détections et d'accompagnement vers l'accès aux droits (coup de pouce, faire avec, ou faire pour).

Ainsi les centres sociaux auront la possibilité de donner l'information à la personne pour qu'elle contacte ISL seule, ou bien ils aideront la personne à contacter ISL en faisant avec elle, ou bien ils évalueront la nécessité de faire à la place de la personne (et dans ce cas-là ISL les orienteront vers le bureau France Service le plus proche).

ISL pourra lancer ce programme « d'aller-vers » via la fédération d'Ille-et-Vilaine des centres sociaux, puis entamer une tournée sur les territoires afin de former, présenter et accompagner chacun d'entre eux.

ISL travaillera en parallèle à une communication lisible dans les centres sociaux par une campagne d'affichage homogène au fil de l'année et sur des temps forts (journée de l'accès aux droits, journée des droits des femmes...).

Enfin, ce nouveau travail de coopération permettra à ISL de mettre à jour les fiches de chacun des centres sociaux selon leurs spécificités et dynamiques locales.

- Aller-vers le public des personnes sans domicile : liens avec la médiathèque

Malgré les campagnes de communication et le réseau d'ISL, les personnes sans domicile (hébergées ou non en structure) sont un public difficilement capté par le service. ISL a besoin d'intermédiaires pour rendre faisable et efficiente la démarche d'accès aux droits.

Le projet est de développer le partenariat avec l'espace Vie Citoyen de la médiathèque des Champs Libres à Rennes. Dans l'espace Vie Citoyen, ISL a déjà implanté « une cabine » qui permet la mise à disposition d'un ordinateur branché sur l'annuaire social. Le projet est de développer un groupe d'acteurs parmi lesquels il y a, en plus d'ISL, des professionnels de la médiathèque, des représentants (professionnels et usagers) d'associations de la rue et d'ATD Quart-Monde.

Ce travail de coopération permettra la formation des professionnels à l'utilisation de l'annuaire social et aux techniques de l'évaluation sociale de deuxième niveau, afin d'orienter les personnes au mieux vers ISL ou vers un accompagnement spécifique par les Informateurs sociaux des CDAS en vue de faire valoir les droits auprès des Organismes de Protection Sociale.

- Former les Personnes Qualifiées

Le dispositif des Personnes Qualifiées est piloté par l'ARS et les Départements et permet de faire de la médiation entre l'établissement sanitaire ou médico-social et la personne qui bénéficie de la prestation d'aide sociale. Les actuelles cinq Personnes Qualifiées reconnues comme tel par le Département d'Ille et Vilaine sont toutes issues du secteur privé du handicap ou des personnes âgées. De ce fait, elles ont une méconnaissance du secteur public, de celui de l'enfance (prévention et protection), de la famille ou des thématiques transversales de l'action sociale tel que l'emploi, le logement ou l'accès aux droits.

Le projet est dans un premier temps de faire monter en compétences ces cinq Personnes Qualifiées en leur proposant tous les trimestres un temps de formation sur les points manquants ; l'objectif étant de permettre une équité de traitement des personnes sollicitantes quel que soit l'objet de leur demande ou leur situation.

Le deuxième objectif est de développer la communication de ce dispositif auprès de chacun des 22 CDAS dès 2024, ainsi qu'auprès des principaux partenaires d'ISL à l'occasion de présentations du service.

Date de début de l'action : 2024

Durée de l'action : 2024 - 2027

Budget prévisionnel 2024 -2027 :

	2024	2025	2026	2027
Part Etat	45 000€ <i>Au titre du financement d'1ETP au service ISL</i>	45 000€ <i>Au titre du financement d'1ETP au service ISL</i>	45 000€ <i>Au titre du financement d'1ETP au service ISL</i>	45 000€ <i>Au titre du financement d'1ETP au service ISL</i>
Part Département	45 000€	45 000 €	45 000€	45 000€

Action 2.3 : Aller-vers et accompagnement des locataires du parc privé en impayé de loyer

Description de l'action :

Cette action est composée de deux volets :

- Renforcement de l'évaluation juridico-sociale des situations de locataires du parc privé en impayé de loyer porté par l'ADIL
- Aller-vers les locataires du parc privé en impayé de loyer porté par l'ADIL.

1. Renforcement de l'évaluation juridico-sociale des situations de locataires du parc privé en impayé de loyer

Cette action vise à financer un poste de travailleur social et de juriste afin de constituer un binôme socio-juridique dédié à la prévention des expulsions locatives.

Ce binôme socio-juridique permet :

- D'améliorer la prise en charge des publics concernés par un impayé de loyer ;
- De prévenir la précarisation des locataires ;
- De lutter contre le non-recours aux droits ;

Ce binôme intervient sur l'ensemble des 5 commissions de coordination des actions de prévention des expulsions (CCAPEX) du département.

Cette action est destinée à répondre aux besoins des locataires du parc privé pour lesquels une dette de loyer existe ou risque de se créer. A noter : le binôme socio-juridique intervient uniquement lorsque la personne n'est pas déjà accompagnée par un travailleur social.

2. Aller-vers les locataires du parc privé en impayé de loyer porté par l'ADIL.

Cette action vise à financer le poste d'un travailleur social dédié à l'aller-vers. Ce dernier intervient en amont de la procédure d'expulsion, dans la continuité du binôme socio-juridique. Il a pour mission d'aller-vers les locataires ne répondant à aucune sollicitation du bailleur ou d'un partenaire de la prévention des expulsions (ex : CDAS, CAF, CCAS, etc). Il intervient sur le territoire de 4 commissions de coordination des actions de prévention des expulsions (CCAPEX), soit la majeure partie du Département hors Rennes Métropole.

Pour ces publics, éloignés des institutions par appréhension, méfiance ou indifférence, il s'agit d'établir un contact et de créer un lien de confiance le plus tôt possible, afin d'éviter l'engagement ou la poursuite de la procédure d'expulsion. Une loi votée en 2023 accélère cette procédure. L'action d'aller-vers est donc pensée pour s'adapter à cette nouvelle contrainte, dans un objectif de renforcement des capacités de l'ADIL à mobiliser les personnes, et ce plusieurs fois, et tout au long de la procédure, y compris lorsque la personne n'a pas ouvert sa porte lors du premier passage de l'ADIL.

Date de début de l'action :

Volet 1 : Janvier 2024

Volet 2 : Juin 2024

Durée de l'action : 2024-2027

Partenaires et co-financiers :

Partenaire : ADIL

Partenaires opérationnels : Sous-préfectures, Rennes Métropole, DDETS, CDAS, CCAS, CAF, bailleurs sociaux

Co-financier : Fondation Abbé Pierre (uniquement pour le volet 2)

Budget prévisionnel 2024 -2027 :

	2024	2025	2026	2027
Part Etat	90 000€ <i>Au titre d'une participation versée à l'ADIL : 85 000€ pour le volet 1 et 5 000€ pour le volet 2</i>	90 000€ <i>Au titre d'une participation versée à l'ADIL : 85 000€ pour le volet 1 et 5 000€ pour le volet 2</i>	90 000€ <i>Au titre d'une participation versée à l'ADIL : 85 000€ pour le volet 1 et 5 000€ pour le volet 2</i>	90 000€ <i>Au titre d'une participation versée à l'ADIL : 85 000€ pour le volet 1 et 5 000€ pour le volet 2</i>
Part Département	90 000€	90 000€	90 000€	90 000€

Action 2.4 : Formation du personnel des résidences autonomie accueillant des personnes vieillissantes en situation de précarité

Description de l'action :

L'action vise à former le personnel des résidences autonomie accueillant des personnes vieillissantes en situation de précarité :

- Arthérapie
- Mieux accompagner les conduites addictives en gérontologie
- Evolutions en âges et connaissances des pathologies associées relatives aux personnes vieillissantes en situation de précarité, sans domicile fixe
- Accompagner les personnes en perte d'autonomie liée au vieillissement dans les structures d'inclusion sociale
- Approche systémique de l'accompagnement de la personne vieillissante en situation de précarité
- Vie affective et sexuelle en résidence autonomie
- Accompagner les personnes dans leur logement (entretien de leur logement)
- Maladie Alzheimer et troubles apparentés
- Analyse des pratiques professionnelles

Date de début de l'action : 2024

Durée de l'action : 2024-2027

Partenaires et co-financeurs :

AIS35

Budget prévisionnel 2024 -2027 :

	2024	2025	2026	2027
Part Etat	5 040 € <i>Au titre d'une participation versée à l'AIS</i>	1 500 € <i>Au titre d'une participation versée à l'AIS</i>	1 500 € <i>Au titre d'une participation versée à l'AIS</i>	4 260 € <i>Au titre d'une participation versée à l'AIS</i>
Part Département	5 040 €	1 500 €	1 500 €	4 260 €

AXE 3 : CONSTRUIRE UNE TRANSITION ECOLOGIQUE SOLIDAIRE

Action 3.1 : Plateforme de mobilité

Description de l'action :

La mobilité est aujourd'hui identifiée parmi les principaux freins au retour à l'emploi pour les personnes en insertion professionnelle. Au-delà des services de mobilité (le « pouvoir bouger »), on constate un certain nombre de barrières invisibles : le « savoir bouger ». Ainsi, les difficultés de mobilité ne sont pas seulement financières, mais également sociales, culturelles, et psychologiques.

Face à ce constat, des plateformes de conseil en mobilité se sont déployées sur les territoires. Elles proposent un accompagnement personnalisé à la mobilité, à destination des publics en insertion présentant des difficultés particulières en lien avec la mobilité, notamment pour se rendre au travail.

En Ile-et-Vilaine, ces plateformes fournissent des services de mobilité classiques (location de véhicules, aide au passage du permis etc.) ainsi que du conseil en mobilité. Il est nécessaire de poursuivre la consolidation des postes de conseiller mobilité et donc de continuer d'ouvrir les dispositifs aux publics les plus éloignés.

L'objectif est la consolidation des plateformes de conseil en mobilité existantes sur le territoire breillien. Les conseillers mobilité accueillent le public le plus éloigné de la mobilité et de l'emploi, et proposent un accompagnement adapté à son projet. Les profils sélectionnés sur les plateformes de conseil existantes associent l'expertise des solutions de mobilité présentes sur le territoire à une connaissance pointue des publics en insertion. Leur présence permet la poursuite de l'accueil et la levée des freins à la mobilité des publics tels que les allocataires du RSA, les jeunes travailleurs, et tout autre public présentant des freins cognitifs à la mobilité (difficultés d'apprentissage, barrière de la langue, isolement social, frontière numérique, etc).

Date de début de l'action : 1^{er} janvier 2024

Durée de l'action : 2024 – 2027

Partenaires et co-financeurs :

Partenaires : We ker, Euréka, Solimob, Pass mobilité, Tremplin

Co-financeurs : FSE+, EPCI, Région, Etat, fonds d'action social du travail temporaire (FASTT)

Budget prévisionnel 2024 -2027 :

	2024	2025	2026	2027
Part Etat	82 274€ <i>Au titre de participations versées à Pass mobilité, Eureka, Solimob, Tremplin, We Ker</i>	256 000€ <i>Au titre de participations versées à Pass mobilité, Eureka, Solimob, Tremplin, We Ker</i>	256 000€ <i>Au titre de participations versées à Pass mobilité, Eureka, Solimob, Tremplin, We Ker</i>	256 000€ <i>Au titre de participations versées à Pass mobilité, Eureka, Solimob, Tremplin, We Ker</i>
Part Département	82 274€	250 000€	250 000€	256 000€

Action 3.2 : Renforcement de la coordination de la politique de lutte contre la précarité énergétique

Description de l'action :

Dans un contexte de précarisation croissante et d'inflation, les élus départementaux ont souhaité lancer, en 2023, une étude sur la précarité énergétique en Ille-et-Vilaine. Les résultats de cette étude, attendus au premier semestre 2024, vont permettre de préfigurer une politique publique efficace, ciblée et pertinente permettant de lutter durablement contre la précarité énergétique liée au logement.

Les premiers résultats témoignent d'un besoin accru de coordination d'une politique, considérant la multiplicité des dispositifs et des partenaires œuvrant sur le sujet de la précarité énergétique. Cette action vise donc à financer un poste de chargé de mission, qui assurera ce rôle.

Dans un premier temps, il s'agira d'impulser la politique et la stratégie départementale en la matière, en lien avec les élus référents. Le chargé de mission participera à la construction du nouveau Plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD).

Dans un second temps, le chargé de mission assurera la coordination et l'animation de cette politique. Pour ce faire et pour en assurer l'évaluation, la mise en place d'un observatoire semble être indispensable.

Enfin, cette personne sera en charge de la sensibilisation, de l'information et de la formation des travailleurs sociaux des CDAS sur les dispositifs nationaux, départementaux et locaux de lutte contre la précarité énergétique.

Date de début de l'action : Juin 2024

Durée de l'action : Juin 2024-2027

Partenaires et co-financeurs :

Partenaires opérationnels : Opérateurs ANAH, CAF, ADIL, CDAS, CCAS, fournisseurs d'énergie, bailleurs sociaux, opérateur logement non décent, associations locales

Budget prévisionnel 2024 -2027 :

	2024	2025	2026	2027
Part Etat	22 500€ <i>Au titre du financement d'un ETP chargé de mission coordination de la politique de lutte contre la précarité énergétique à partir de juin</i>	45 000 € <i>Au titre du financement d'un ETP chargé de mission coordination de la politique de lutte contre la précarité énergétique</i>	45 000 € <i>Au titre du financement d'un ETP chargé de mission coordination de la politique de lutte contre la précarité énergétique</i>	45 000 € <i>Au titre du financement d'un ETP chargé de mission coordination de la politique de lutte contre la précarité énergétique</i>
Part Département	22 500€	45 000€	45 000€	45 000€

Action 3.3 : Accompagnement des personnes précaires dans la mise en place d'une alimentation durable

Description de l'action :

Cette action est composée de trois volets :

1. Accompagnement par les centres sociaux des habitants dans la mise en place d'une alimentation durable grâce à des initiatives locales
2. Mise en place d'ateliers cuisine par la MCE auprès de publics prioritaires en complément des ateliers déjà mis en place par le Département.
3. Action autour du bien-manger en résidence autonomie
1. Accompagnement par les centres sociaux des habitants dans la mise en place d'une alimentation durable grâce à des initiatives locales

L'action vise à soutenir les centres sociaux dans la mise en œuvre d'actions autour de l'alimentation durable telles que :

- La mise en œuvre d'ateliers cuisine avec les produits de la banque alimentaire, le jour d'ouverture de l'épicerie
- La sensibilisation des habitants aux éco gestes notamment sur le volet alimentaire : manger de saison, des produits locaux etc.
- L'approvisionnements de certains centres sociaux en achats alimentaires durables (biologiques, raisonnés, proximité de la production...)
- La mise en lien de producteurs locaux avec des familles
- La réduction du gaspillage alimentaire dans le cadre des restaurations collectives et dans le cadre du compostage par la mise en place de casiers à légumes
- L'animation d'ateliers cuisine ou organisation de repas partagés pour apprendre à cuisiner local, des produits de saison, en favorisant l'achat en circuits courts, en lien parfois avec la banque alimentaire
- La création et l'entretien de jardins partagés pour sensibiliser au jardinage, aux produits locaux de saison et utilisation des produits jardinés pour qu'ils puissent directement aller dans l'assiette des habitants, création d'une forme d'autonomie alimentaire des ateliers cuisines du centre social.

2. Mise en place d'ateliers cuisine par la MCE auprès de publics prioritaires

L'action vise à soutenir la MCE dans la mise en place d'ateliers de sensibilisation à une alimentation durable, saine et accessible. Ces ateliers interviendront en complément des ateliers déjà organisés par le Département dans certains CDAS.

L'enjeu de ce programme d'ateliers est de contribuer à lutter contre les inégalités sociales de santé en favorisant des comportements alimentaires durables cohérents avec la culture, l'éducation et les représentations des personnes.

L'objectif est de montrer qu'il est possible de concilier une alimentation de qualité, favorable à sa santé et à l'environnement et compatible avec son budget.

Les ateliers proposés dans ce cycle visent à rendre l'information accessible à tous, à permettre de porter un regard critique et à faire des choix éclairés à partir d'informations factuelles et de balises

permettant de démêler le vrai du faux en matière d'alimentation. Ils comprennent également une dimension pratique via les ateliers cuisine. Ils sont conçus pour répondre aux besoins des différents moments de la journée, des étapes de la vie et des situations socio-économiques.

Ces ateliers ont pour but de :

- Redonner du pouvoir d'agir,
- créer du lien social en rompant l'isolement, pour les parents isolés notamment,
- de confectionner des recettes accessibles à tous
- démontrer que l'on peut manger sainement à moindre coût : cuisine sans sucre, cuisine-sport/santé, ...
- Moment de partage parents/enfants sur les thèmes suivants : Faire les goûters soit même et cuisiner les légumes de saison de différentes façons afin d'inciter les enfants à en manger.

Des ateliers d'une durée de 2h seront ainsi organisés sur le territoire breillien, répartis de la façon suivante :

* CD 35 avec l'intervention d'une technicienne alimentation durable (ancienne chef de cuisine): sur les territoires d'agences de Rennes, St Malo et Brocéliande

* Maison de la Consommation et de l'Environnement : sur les territoires d'agence de Redon Vallons de Vilaine et de Vitré

3. Action autour du bien-manger en résidence autonomie

L'action vise à travailler autour du plaisir de bien manger en résidence autonomie pour les personnes vieillissantes en situation de précarité grâce à des ateliers cuisines (règles d'hygiène), des interventions extérieures (nutritionnistes, maison de la santé, précarité), des rencontres de producteurs locaux, la réalisation d'un livre de recettes etc.

Date de début de l'action : 2024

Durée de l'action :

1. Accompagnement par les centres sociaux des habitants dans la mise en place d'une alimentation durable grâce à des initiatives locales : 2024
2. Mise en place d'ateliers cuisine par la MCE auprès de publics prioritaires : 2024 - 2027
3. Action autour du bien-manger en résidence autonomie : 2024

Partenaires et co-financeurs :

1. Accompagnement par les centres sociaux des habitants dans la mise en place d'une alimentation durable grâce à des initiatives locales : Fédération des centres sociaux
2. Mise en place d'ateliers cuisine par la MCE auprès de publics prioritaires : MCE
3. Action autour du bien-manger en résidence autonomie : AIS35

Budget prévisionnel 2024 -2027 :

	2024	2025	2026	2027
Part Etat	50 726 € <i>Au titre d'une participation versée à la fédération des centres sociaux (37 226€), la MCE (7 000€), l' AIS (1 500€) + achat de denrées pour les ateliers (5 000€)</i>	10 000 € <i>Au titre d'une participation versée à la MCE (7 000€) et de l'achat de denrées (3 000€)</i>	10 000 € <i>Au titre d'une participation versée à la MCE (7 000€) et de l'achat de denrées (3 000€)</i>	12 000€ <i>Au titre d'une participation versée à la MCE (7 000€) et de l'achat de denrées (5 000€)</i>
Part Département	50 726 €	10 000 €	10 000 €	12 000€

Action 3.4 : Expérimentation de réorientation de l'aide alimentaire grâce à la mise en relation des agriculteurs en difficulté et des associations de solidarités / épiceries sociales

Description de l'action :

Le Département peut être amené à mettre en œuvre des dispositifs agricoles spécifiques lors de crises structurelles et/ou conjoncturelles. En 2023, un dispositif de soutien exceptionnel en partenariat avec la MSA Portes de Bretagne a été voté suite à la crise dite des « circuits courts » de la filière bio. Certains agriculteurs qui vendent en circuits courts des produits durables souffrent de l'inflation, et ont pu perdre une partie de leurs débouchés ce qui s'est traduit par une baisse significative de leurs revenus. Ces agriculteurs recherchent de nouveaux débouchés.

L'objectif de l'action est de mettre en relation les agriculteurs en recherche de nouveaux débouchés (au-delà de ceux ayant bénéficié du soutien exceptionnel du Département en 2023) et les structures de solidarité pour permettre l'achat de produits issus de leurs exploitations, et ainsi initier une réorientation de l'aide apportée aux associations d'aide alimentaire vers l'achat de produits frais, locaux ou bio en concertation avec celles-ci.

Cette action sera testée sur un territoire avec l'appui d'un établissement public de coopération intercommunale sur 3 axes : les achats, la logistique et la consommation (transformation et ateliers culinaires).

Le Département s'appuiera sur ses partenaires (EPCI, structures ESS ou associations caritatives) pour organiser les modalités de mise en œuvre. Un appel à candidatures pourra être organisé pour retenir ces partenaires et leur confier l'allocation des sommes permettant les achats de denrées alimentaires locales et de qualité.

Des échanges entre les services du Département et de l'Etat pourront être organisés avant le lancement de cet appel à candidatures afin de définir un processus optimisé de mise en relation des agriculteurs et des structures de solidarité.

Date de début de l'action : avril 2024

Durée de l'action : 2024 - 2026

Partenaires et co-financeurs :

En fonction du territoire retenu :

- l'EPCI,
- CDAS et CCAS
- Association(s) de solidarité et ou épicerie du territoire
- Structures professionnelles agricoles
- Agriculteurs

Budget prévisionnel 2024 -2027 :

	2024	2025	2026	2027
Part Etat	20 000€ <i>Au titre de la participation à l'achat de produits durables</i>	20 000€ <i>Au titre de la participation à l'achat de produits durables</i>	20 000€ <i>Au titre de la participation à l'achat de produits durables</i>	
Part Département	20 000€	20 000€	20 000€	

Action 3.5 : Alimentation responsable pour tous dans les collèges

Description de l'action :

Cette action est composée de deux volets :

1. Mise en place d'une grille tarifaire unique et sociale pour la restauration des collèges publics d'Ille-et-Vilaine
 2. Accompagnement de 6 collèges dans la diversification de leur offre alimentaire
-
1. Mise en place d'une grille tarifaire unique et sociale pour la restauration des collèges publics d'Ille-et-Vilaine

Les élus départementaux ont inscrit dans leur projet de mandature 2022-2028, la mise en place d'une tarification harmonisée et solidaire dans les cantines des collèges publics d'Ille-et-Vilaine basée sur les revenus des familles.

Cette démarche s'inscrit dans une recherche d'équité et d'égalité entre les collégiens et les familles. En effet, les tarifs actuellement pratiqués dans les collèges sont tous différents, sans que les ressources ne soient prises en compte.

Par ailleurs, la mise en place devrait permettre aux EPLE de répondre aux enjeux de la loi EGALIM.

Outre un investissement matériel (logiciels) pouvant atteindre environ 250 000 euros, ce seront principalement des dépenses RH qui seront mobilisées entre 2024 et 2026 pour l'étude et le lancement du projet. A compter de 2026, de nouvelles dépenses RH s'avéreront nécessaires pour la mise en place du projet et de façon récurrente pour chaque rentrée scolaire (informations aux parents, aux établissements scolaires pour l'inscription des collégiens au service de restauration etc.).

2. Accompagnement de 6 collèges dans la diversification de leur offre alimentaire

Dans son plan alimentaire territorial adopté en novembre 2022, le Département d'Ille-et-Vilaine a identifié l'accompagnement des changements des pratiques alimentaires en restauration collective et auprès des plus fragiles (orientations n°1 et 2) et le soutien à une agriculture durable, viable économiquement et ancrée sur son territoire (orientation n°3) comme des axes à forts enjeux.

Par ailleurs, différentes lois imposent une transformation progressive des pratiques d'achats des denrées alimentaires en obligeant notamment les collèges, depuis janvier 2022, à acheter 50 % de produits sains et durables, dont 20 % de produits bio.

De plus, le projet de mandature prévoit à l'horizon 2028 la présence de 50 % de produits bio et locaux dans les menus des collégiens. Cet objectif implique que chaque établissement scolaire se réinterroge quant à ses plans alimentaires, ses menus, ses procédures d'achats de denrées alimentaires, ses pratiques de production, voire l'organisation et l'affectation des agents de l'équipe de restauration.

Ainsi, le Département souhaite qu'une nouvelle stratégie globale se mette en place, permettant à la fois de diversifier l'offre alimentaire et d'offrir des plats simples, faits-maison, sains tout en faisant appel aux productions du territoire et en participant à la santé des convives.

La mise en place d'accompagnement sur 2/3 ans vers une offre alimentaire 100 % bio, locale et faite maison, au sein de 6 établissements scolaires (dont 2 collèges REP ou REP +) est proposée. Les collégiens seront au cœur de la démarche en travaillant sur la relation avec les équipes de cuisine pendant les temps de repas et les temps scolaires. Cette mise en place sera accompagnée par des actions éducatives auprès des collégiens autour de l'alimentation durable dans le cadre du dispositif départemental « collèges en action ».

Le partenariat avec la Société coopérative d'intérêt collectif Nourrir l'avenir sera conclu pour permettre de réaliser cet accompagnement renforcé auprès des 6 collèges publics à déterminer (dont 2 collèges REP) et de poursuivre la formation des 2 techniciens conseil Alimentation qui, intervenant au quotidien auprès des chefs de cuisine des collèges breilliens, accompagneraient en parallèle 2 collèges (sur les 6). L'objectif est d'apporter aux collèges breilliens du soutien technique, de l'expertise dans la mise en place d'une démarche vers une alimentation 100 % bio, locale et faite-maison, et d'apporter aux collégiens, et en particulier les collégiens REP, une alimentation de qualité.

Date de début de l'action :

1. Mise en place d'une grille tarifaire unique et sociale pour la restauration des collèges publics d'Ille-et-Vilaine

Démarrage du projet courant 2024 pour une mise en place opérationnelle prévue à compter de septembre 2026

2. Accompagnement de 6 collèges dans la diversification de leur offre alimentaire
2024

Durée de l'action : 2024 – 2027

Partenaires et co-financeurs :

1. Mise en place d'une grille tarifaire unique et sociale pour la restauration des collèges publics d'Ille-et-Vilaine

Les services de l'Education nationale, les EPLE, la CAF pour la récupération des ressources des familles (quotient familial).

2. Accompagnement de 6 collèges dans la diversification de leur offre alimentaire
SCIC Nourrir l'avenir

Budget prévisionnel 2024 -2027 :

	2024	2025	2026	2027
Part Etat	29 250 € <i>Au titre du financement de 0.25ETP (11 250€) et d'une participation versée à la SCIC Nourrir l'avenir (18 000€)</i>	53 500 € <i>Au titre du financement de 0.5ETP (22 500€) et d'une participation versée à la SCIC Nourrir l'avenir (31 000€)</i>	53 500 € <i>Au titre du financement de 0.5ETP (22 500€) et d'une participation versée à la SCIC Nourrir l'avenir (31 000€)</i>	62 500 € <i>Au titre du financement de 0.5ETP (22 500€) et d'une participation versée à la SCIC Nourrir l'avenir (40 000€)</i>
Part Département	29 250 €	53 500 €	53 500 €	62 500 €

AXE TRANSVERSAL : GOUVERNANCE DU PACTE DES SOLIDARITES

Action 1 : Coordination et suivi du Contrat local des solidarités. Appui et conseil à la réalisation du Pacte des solidarités

Description de l'action :

L'action vise à financer la moitié d'un poste de référent du Pacte des solidarité sur l'année 2024. Ce référent sera rattaché directement à la directrice lutte contre les exclusions du Département. Il sera en charge de l'élaboration, de la coordination et du suivi du Contrat Local des Solidarités. Il pourra également assurer une mission transversale d'interconnaissance et de coordination des différentes actions portées sur les axes.

Par ailleurs, ce poste assurera aux côtés de l'Etat l'animation et le suivi du Pacte des Solidarités – le document partenarial prévu dans l'instruction nationale visant à prévenir la pauvreté et lutter contre les inégalités.

Date de début de l'action : 1^{er} janvier 2024

Durée de l'action : 2024

Budget prévisionnel 2024 -2027 :

	2024	2025	2026	2027
Part Etat	22 500 € <i>Au titre du financement de 0.5ETP</i>	0 €	0 €	0 €
Part Département	22 500 €	0 €	0 €	0 €

Annexe 3

TABLEAU FINANCIER DU CONTRAT LOCAL DES SOLIDARITÉS
- Région Bretagne - Département d'Ille-et-Vilaine
Prévisionnel Année 2024

Axes de la contractualisation	Fiche action N°	Intitulé de l'action	A Participation État notifiée pour la convention 2024	B Crédits CD affectés pour la convention 2024	C Participation d'autres financeurs le cas échéant	F Budget global de l'action prévu en 2024 (A+B+C)
Axe Prévenir la pauvreté et lutter contre les inégalités dès l'enfance	1.	Accompagnement et contrôle des établissements d'accueil de la petite enfance	45 000,00 €	45 000,00 €		90 000,00 €
	2.	Coordination de l'accompagnement des femmes isolées, enceintes ou avec enfant de moins de trois ans	45 000,00 €	45 000,00 €		90 000,00 €
	3.	Recrutement d'éducateurs spécialisés pour lutter contre le décrochage scolaire	75 000,00 €	75 000,00 €		150 000,00 €
	4.	Favoriser l'intégration des élèves dans le cadre de la resectorisation des collèges de Rennes et sa périphérie	22 500,00 €	22 500,00 €		45 000,00 €
	5.	Dispositif Sortir de la rue - Soutien aux jeunes en errance	40 000,00 €	40 000,00 €		80 000,00 €
	6.	Accompagnement Global	18 000,00 €	18 000,00 €		36 000,00 €
	7.	Faciliter l'accès des jeunes à la formation BAFA	5 000,00 €	5 000,00 €		10 000,00 €
	Sous total			250 500,00 €	250 500,00 €	0,00 €
Axe Lutter contre la grande exclusion grâce à l'accès aux droits	1.	Mise en place d'ateliers socio-esthétiques sur les aires d'accueil des gens du voyage	3 060,00 €	3 060,00 €		6 120,00 €
	2.	Mieux répondre aux demandes des habitants grâce au service Info sociale en ligne	45 000,00 €	45 000,00 €		90 000,00 €
	3.	Aller-vers et accompagnement des locataires du parc privé en impayé de loyer	90 000,00 €	90 000,00 €		180 000,00 €
	4.	Formation du personnel des résidences autonomie accueillant des personnes vieillissantes en situation de précarité	5 040,00 €	5 040,00 €		10 080,00 €
	Sous total			143 100,00 €	143 100,00 €	0,00 €
Axe Construire une transition écologique solidaire	1.	Plateformes de mobilité	82 274,00 €	82 274,00 €		164 548,00 €
	2.	Renforcement de la politique départementale de lutte contre la précarité énergétique	22 500,00 €	22 500,00 €		45 000,00 €
	3.	Accompagnement des personnes précaires dans la mise en place d'une alimentation durable	50 726,00 €	50 726,00 €		101 452,00 €
	4.	Expérimentation de réorientation de l'aide alimentaire grâce à la mise en relation des agriculteurs en difficulté et des associations de solidarités / épiceries sociales	20 000,00 €	20 000,00 €		40 000,00 €
	5.	Alimentation responsable pour tous dans les collèges	29 250,00 €	29 250,00 €		58 500,00 €
	Sous total			204 750,00 €	204 750,00 €	0,00 €
Axe Gouvernance du Pacte des Solidarités	1.	Coordination et suivi du Contrat local des solidarités Appui et conseil à la réalisation du Pacte des solidarités	22 500,00 €	22 500,00 €		45 000,00 €
	Sous total			22 500,00 €	22 500,00 €	45 000,00 €
TOTAUX FINANCIERS			620 850,00 €	620 850,00 €	0,00 €	1 241 700,00 €

